

Le 21 octobre 2022

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 21 octobre 2022, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution
2022-10-285
Acceptation de
l'ordre du jour

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX

Résolution
2022-10-286
Acceptation du
Procès-verbal
séance
ordinaire du
2022-09-16

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-287
Acceptation du
Procès-verbal
séance
extraordinaire
du 2022-09-28

3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 septembre 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

4.RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District n° 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, n° 2/Derek Dagenais-Guy, n° 3/Line Légaré, n° 4/Daniel Millette, n° 5/Eugénie Auger et le n° 6/Bryan Dunaj.

Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

Projet de bibliothèque :

Considérant que notre bibliothèque ne répond plus aux besoins de la communauté, et ce, depuis plusieurs années, le conseil précédent a pris la décision, en 2018, d'entreprendre des démarches auprès du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour savoir ce que nous pouvions faire pour rendre ce lieu de connaissances et d'apprentissages plus convenable pour la communauté de Saint-Adolphe-d'Howard.

Après plusieurs rencontres et discussions, le même conseil a pris la décision d'entreprendre les démarches nécessaires pour produire un PFT (Plan de fonctionnement technique) qui est nécessaire à la demande d'une subvention auprès du MCC. En 2021, après l'acceptation finale du dépôt du PFT par le MCC, nous avons fait le règlement d'emprunt au montant de 3,4 millions en spécifiant que nous n'irions pas de l'avant si nous ne recevions pas de subvention. Également, il y a eu tenue du registre de signatures tel que le spécifie la loi.

Après plusieurs démarches, nous avons reçu en 2022 la confirmation d'une subvention de près de 1,3 million du MCC. Pour donner suite à l'autorisation de la subvention, le mandat a été donné pour la production des plans et devis. La demande de prix aux entreprises est faite selon les normes et a été déposée sur le SÉAO (Système électronique d'appel d'offres). Une demande de prolongation du délai d'une semaine au SÉAO n'a pas permis la confirmation du mandat à la dernière séance du conseil du 16 septembre. Le mandat a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme à la séance extraordinaire du 28 septembre. L'unique raison étant de permettre le respect de l'échéancier dans la production des plans et devis. Ce projet est en progression depuis plus de 4 ans et nous avons l'intention de le poursuivre, et ce, dans l'esprit de servir la communauté.

Centre communautaire :

Nous sommes conscients que l'ouverture de notre nouvelle école nous a fait perdre notre centre communautaire et les locaux disponibles à la communauté et il est clair que cela occasionne des problèmes à notre population. Nous travaillons depuis plusieurs mois à la validation des procédures pour la construction d'un centre communautaire à l'entrée du village.

Je vous remercie,

Claude Charbonneau, maire

5.PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2022-10-288
Acceptation
des comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émis le 12 octobre 2022, au montant de 2 154 913,59 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 13 octobre 2022, au montant de 1 123 812,13 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 octobre 2022

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2022-10-289
Adoption Règl.
905- Régie
interne Conseil
et abroge
Règl.903

6a) Adoption du Règlement no 905 concernant la Régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement 903

ATTENDU QUE l'article 491 du *Code municipal du Québec* permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour régler la conduite des débats du Conseil et le maintien du bon ordre durant ses séances;

ATTENDU le règlement 903 relatif à la régie interne de séance du Conseil en vigueur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier les règles concernant le fonctionnement relatives à la période de questions, et ce, suivant la fin de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil du 28 septembre 2022;

ATTENDU QU'un projet de résolution a été déposé à la séance extraordinaire du 28 septembre 2022;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le règlement no 905 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et abrogeant le règlement no 903 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Avis de motion
Règlement 906,
emprunt et
dépense 1 672

6b) Avis de motion du règlement no 906 décrétant un emprunt et une dépense de 1 672 840,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs

840\$ réfection
Quatre-Lacs

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 906 décrétant un emprunt et une dépense de 1 672 840,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs, sera adopté.

Dépôt projet
règl. 906
emprunt et
dépense
1 672 840\$
réfection
Quatre-Lacs

6c) Dépôt projet de règlement no 906 décrétant un emprunt et une dépense de 1 672 840,00\$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 906 décrétant un emprunt et une dépense de 1 672 840,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie de la montée des Quatre-Lacs.

Avis de motion
Règlement 907,
emprunt et
dépense
1 462 930\$
réfection du
Domaine

6d) Avis de motion du règlement no 907 décrétant un emprunt et une dépense de 1 462 930,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 907 décrétant un emprunt et une dépense de 1 462 930,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine, sera adopté.

Dépôt projet
règl.907
emprunt et
dépense
1 462 930\$
réfection du
Domaine

6e) Dépôt du projet de règlement no 907 décrétant un emprunt et une dépense de 1 462 930,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 907 décrétant un emprunt et une dépense de 1 462 930,00 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de réfection de la chaussée sur une partie du chemin du Domaine.

Avis de motion
Règlement 908
emprunt et
dépense
771 076\$
véhic. Sécurité
incendie

6f) Avis de motion du règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement de deux véhicules du service de Sécurité incendie

Avis de motion est donné par le conseiller Derek Dagenais-Guy qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement de deux véhicules du service de Sécurité incendie, sera adopté.

Dépôt projet
règl. 908,
emprunt et
dépense
771 076\$
véhic. Sécurité
incendie

6g) Dépôt du projet de règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement de deux véhicules du service de Sécurité incendie

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 908 décrétant un emprunt et une dépense de 771 076,00 \$, remboursable en 15 ans, pour l'acquisition et remplacement de deux véhicules du service de Sécurité incendie.

Dépôt rapport
d'audit de
conformité de
la CMQ

6h) Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ)

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec (CMQ) de mars 2022.

Dépôt
sommaire non
vérifié du
rapport de
contrôle
budgétaire
2022

6i) Dépôt du sommaire non vérifié du rapport de contrôle budgétaire 2022

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général dépose le sommaire non vérifié du rapport de contrôle budgétaire 2022.

Résolution
2022-10-290
Renouvellement
contrat location
marina du quai
municipal

6j) Renouvellement du contrat de location de la marina du quai municipal

ATTENDU QUE le contrat de location de la marina arrive à échéance le 31 octobre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renouveler le contrat de location pour une période de dix (10) ans;

ATTENDU QU'une nouvelle entente doit intervenir entre la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la compagnie 9101 0397 Québec inc. (représentée par Martin Pagé) et Richard Légaré Déneigement (représenté par Richard Légaré), propriétaires des quais de la marina;

ATTENDU le règlement sur la gestion contractuelle actuellement en vigueur;

ATTENDU les pouvoirs conférés en vertu de l'article 7.1 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de location de la marina du quai municipal pour la période du 1^{er} mai 2023 au 15 novembre 2033.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-291
Renouvellement
contrat
Financière
Manuvie

6k) Renouvellement contrat d'assurance collective avec Financière Manuvie

ATTENDU QUE depuis 2003, nous souscrivons un contrat d'assurances collectives de la Municipalité avec Financière Manuvie, comprenant les employés cols bleus, cols blancs et cadres.

ATTENDU QUE les avantages d'être en groupe sont : les frais moindres et des taux plus compétitifs.

ATTENDU QUE chaque année notre consultant négocie le renouvellement avec l'assureur et, qu'habituellement aux 5 ans, nous retournons en appel d'offres. Nous devrions aller en appel d'offres au cours de l'année 2023 afin de déterminer si nous demeurons compétitifs ou s'il serait plus profitable de souscrire une entente avec l'UMQ;

ATTENDU QUE les augmentations dépendent des données démographiques et du capital assuré pour l'assurance vie et l'assurance salaire long terme, et que pour les indemnités hebdomadaires (assurance salaire court terme) et l'assurance santé (médicaments), les augmentations dépendent de l'expérience de notre groupe et du coût des services de santé;

ATTENDU QUE pour octobre 2022, notre consultant, AGA assurances collectives, a reçu et fait l'analyse du renouvellement proposé par La Financière Manuvie. Après discussion avec l'assureur qui ajustait la tarification de 4,3 %, Mme Bélisle d'AGA a négocié une baisse globale de 1,7 % ce qui représente un crédit de 2 974 \$ par année;

ATTENDU QUE notre consultant AGA assurances nous recommande d'accepter la proposition renégociée de l'assureur au 1^{er} octobre 2022. Nous pourrions annuler le contrat si nous souhaitons sortir du regroupement à condition d'aviser un minimum de 30 jours avant la date de fin. Nous pouvons aussi modifier les options n'importe quand durant l'année, après discussion avec les syndicats, et les primes seront modifiées en conséquence.

ATTENDU le tableau comparatif suivant :

	Au 1 ^{er} novembre 2021		Au 1 ^{er} octobre 2022
Assurance vie	0,458 \$	tous les groupes	0,480 \$
Acc., décès et mutilation	0,059 \$	tous les groupes	0,059 \$
Vie PAC	1,323 \$	tous les groupes	1,387 \$
Invalidité longue durée	2,949 \$	blanc et bleu (A)	2,062 \$
Invalidité longue durée	2,062 \$	cadre (B)	2,949 \$
Indemnité hebdomadaire	1,021 \$	Bleu (A)	1,593 \$
Indemnité hebdomadaire	1,021 \$	Cadre et blanc (B)	1,021 \$
Assurance santé individuelle	158,470 \$	Blanc, bleu et cadre	153,670 \$
Assurance santé conjoint-couple	458,980 \$	Blanc, bleu et cadre	445,110 \$
Assurance santé monoparentale	313,040 \$	Blanc, bleu et cadre	305,750 \$
Assurance santé familiale	464,410 \$	Blanc, bleu et cadre	450,000 \$

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

Que le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer le renouvellement « situation renégociée » au 1^{er} octobre 2022 avec La Financière Manuvie, police #125866 Groupe 4947, comme présenté le 29 août 2022 par madame Stéphanie Bélisle d'AGA Assurances collectives et avec possibilité de modifier les options au cours de l'année si nécessaire.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-xxx-xx-260 (assurances groupe) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 octobre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-292
Renouvellement
adhésion FMQ
et UMQ 2023

6l) Renouvellement adhésion FMQ et UMQ 2023

ATTENDU QUE la Municipalité désire renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le renouvellement de l'adhésion à la FQM ainsi que l'adhésion à l'UMQ pour l'année 2023.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-110-00-494 (budget 2023) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 octobre 2022

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-293
appui Sainte-
Agathe 311

6m) Consentement autorisant l'implantation du 3-1-1 pour les juridictions téléphoniques et les tours cellulaires partagées pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté la Centrale d'Implantation et de Traitement des Appels municipaux (CITAM), une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

ATTENDU QUE les centres d'interconnexion cellulaires et lignes filaires couvrent plus d'une municipalité, et que l'autorisation de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est requise afin qu'elles soient configurées et avec qui la juridiction téléphonique et les tours cellulaires sont partagées;

ATTENDU QUE la demande de consentement vise à satisfaire les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

ATTENDU QUE le service 3-1-1 vise à permettre aux citoyens de joindre rapidement et efficacement leur municipalité pour toute question ou toute situation qui nécessite une intervention municipale;

ATTENDU QUE les appels faits au 3-1-1 pour la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard seront réacheminés vers notre municipalité;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger
et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et les fournisseurs de services en télécommunications (FST) afin que les juridictions et les tours cellulaires partagées avec notre municipalité soient configurées de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-294
Fin d'emploi
du matricule
1000

6n) Fin d'emploi du matricule 1000

ATTENDU QUE l'employé numéro de matricule 1000 est en période de probation et que le conseil municipal ne souhaite pas prolonger son lien d'emploi;

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj

Le vote est demandé par la conseillère Line Légaré, dont 4 en faveur et 3 contre.
Il est résolu à la majorité :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mette fin à l'emploi de l'employé numéro 1000 en date du 14 octobre 2022, avec un préavis de fin d'emploi correspondant à une indemnité de deux semaines de salaire au taux régulier qui sera versée à l'employé.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-295
Démission
Chef Division
permis et
inspections

6o) Démission du Chef de division permis et inspections

ATTENDU QUE le chef de division permis et inspections du service de l'urbanisme et de l'environnement en poste depuis le 9 mai 2022, monsieur Jean-Luc Gagnon a remis sa démission le 21 septembre 2022;

ATENDU QUE la démission de monsieur Gagnon est effective depuis le 10 octobre 2022;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la fin d'emploi de monsieur Jean-Luc Gagnon à titre de chef de division permis et inspections du service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 10 octobre 2022.

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-296
Mandat
processus
Consultation
publique
demande de
restriction
RRVUB lacs
Sainte-Marie et
Saint-Joseph

6p) Mandat d'accompagnement pour le processus de Consultation publique dans le cadre des mesures mises en place pour demande de restriction visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) pour les lacs Saint-Joseph et Sainte-Marie

ATTENDU QUE dans le cadre du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRUVB) pour les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph et la Petite rivière, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite mandater une firme spécialités en consultation publique afin de planifier et animer le processus de consultation;

ATTENDU QUE le processus de consultation publique à mettre en place doit répondre aux exigences de Transports Canada;

ATTENDU la proposition de service professionnel de *l'Institut des territoires* pour une valeur de 27 100 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU le Règlement de gestion contractuel no 859 et ses amendements;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
Et résolu unanimement

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service professionnel de *l'Institut des territoires* pour une valeur de 27 100 \$ plus taxes, afin de mettre en place le processus de consultation publique dans le cadre du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRUVB) pour les lacs Sainte-Marie et Saint-Joseph et la Petite rivière.

ET QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert de 27 100\$ du surplus non affecté vers le code budgétaire 02-701-40-418 (honoraires).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-710-40-418 suite à un transfert de 27 100\$ du surplus non affecté 55-991-10-000 afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 21 octobre 2022

ADOPTÉE

6q) Dépôt du rôle d'évaluation foncière – Exercice 2023

Le directeur général dépose une copie du rôle d'évaluation foncière pour l'exercice financier de l'année 2023.

Rapport
d'effectifs

6r) Rapport d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose le rapport d'effectifs suivants :

1. Claude Leclerc

Préposé aux parcs et patinoires

Embauche : 21 septembre 2022 (depuis le 23 mars 2022 comme journalier et préposé à l'écocentre)

Temps plein – permanent

Salaire : Classe 2, échelon 4 suivant la convention collective des cols bleus en vigueur.

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2022-10-297
Report projet
Primeau volet
1.2 – plans
devis

7a) Report du projet PRIMEAU volet 1.2 plan et devis d'usine épuration Village et retour au surplus non affecté

ATTENDU QUE le conseil municipal a réservé un montant de 300 000 \$ pour le projet PRIMEAU volet 1.2 pour la réalisation des travaux de mise à niveau de la station d'épuration du secteur Village à même la résolution 2022-04-138;

ATTENDU QU'à ce jour la Municipalité n'a effectué aucune dépense dans le cadre du projet PRIMEAU volet 1.2;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reporter le projet PRIMEAU volet 1.2;

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme le report du projet PRIMEAU volet 1.2 concernant la réalisation des travaux de mise à niveau de la station d'épuration du secteur Village et autorise la directrice des finances à retourner au surplus non affecté (GL 55-991-10-000) la somme non utilisée de 300 000 \$ et de le transférer au surplus affecté pour la construction de la nouvelle bibliothèque municipale (GL55-992-24-000).

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-298
Protocole
entente MTQ
ponceau
270215 ch.
Village

7b) Protocole d'entente avec le MTQ pour les travaux de réfection du ponceau no 270215 traversant le chemin du Village

ATTENDU QUE des travaux de réfection seront effectués au ponceau 270215 traversant le chemin du Village (route 329);

ATTENDU QUE cette route appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'une entente de collaboration sera signée avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le MTQ afin d'établir les conditions pour la réfection du ponceau no 270215 traversant le chemin du Village.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-299
Protocole
entente MTQ
ponceau
255704 ch.
Village

7c) Protocole d'entente avec le MTQ pour l'entretien du ponceau no 255704 traversant le chemin du Village

ATTENDU QUE des travaux de réfection seront effectués au ponceau 255704 traversant le chemin du Village (route 329);

ATTENDU QUE cette route appartient au ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU QU'une entente d'entretien sera signée avec le ministère des Transports du Québec pour la réalisation des travaux.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal autorise le directeur des travaux publics et de l'ingénierie ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente avec le MTQ afin d'établir les conditions pour l'entretien du ponceau no 255704 traversant le chemin du Village.

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
septembre 2022

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour septembre 2022

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois de septembre 2022.

Résolution
2022-10-300
DDM 2022-
0182, ch. de la
Vaudaire, lot
6 405 135

9b) Demande de dérogation mineure 2022-0182, ch. de la Vaudaire, lot 6 405 135

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0182 vise à permettre que les lots privés puissent avoir des superficies respectives d'au moins 2000 mètres carrés, dans le cadre d'un projet intégré municipal approuvé le 21 mai 2021 par le Conseil sous la résolution no 2021-05-172, chemin de la Vaudaire, lot 6 405 135;

ATTENDU QUE l'article 3 du règlement no 634-18 adopté le 18 mars 2022 prescrit : « En l'absence d'un service d'aqueduc et d'égout municipal, chaque bâtiment doit être érigé sur un lot privé d'une superficie d'au moins quatre-mille (4000) mètres carrés »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan cadastral parcellaire préparé le 30 mars 2022 par Martin Themens, arpenteur-géomètre, minute no 16327; plan projet intégré, dossier no 17-042 préparé le 14 mars 2018 et révisé le 19 mars 2021 par Simon Dontigny et Marika Luk Tung pour la firme Développement Zone Verte inc.; résolution du Conseil municipal no 2021-05-172; lettre explicative préparée le 1^{er} septembre 2022 par Gaïa Leroux pour la firme de Développement Zone Verte inc. et demande de permis de lotissement no 2022-020;

ATTENDU QU'à la suite de l'approbation du projet intégré par le Conseil municipal en mai 2021, le demandeur a dû faire face à un délai d'attente de 10 mois, avant de recevoir le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure n° 2022-0182 suivant les conditions ci-après :

1. Réaliser le projet intégré en trois (3) étapes; la première étape consiste à obtenir un premier permis de lotissement permettant de lotir les emprises des allées d'accès véhiculaires conformément aux règlements applicables; la deuxième étape consiste à obtenir un permis de construction des allées d'accès véhiculaires et de les réaliser conformément aux règlements applicables et la troisième étape consiste à obtenir un second permis de lotissement permettant de lotir les terrains adjacents à des allées d'accès véhiculaires construites conformément aux règlements applicables;
2. Ces trois étapes doivent être réalisées dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

9c) Contribution pour fins de parcs, ch. Gémont, lots 4 127 247 et 4 127 470

ATTENDU QUE la demande de permis de lotissement no 2022-040 vise à permettre de lotir les lots 4 127 247 et 4 127 470, situés en bordure du chemin Gémont ;

ATTENDU le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé le 24 août 2022 par Sylvie Fillion, arpenteur-géomètre, minute no 7252 créant les lots projetés 6 536 251 à 6 536 253;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique aux lots projetés 6 536 252 et 6 536 253; le lot projeté 6 536 251 est exempté de la contribution de parc, puisqu'il s'agit d'un lot construit portant l'adresse civique 420 chemin Gémont;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire des lots 4127 247 et 4 127 470, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parc. La valeur des lots sera celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

ET QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fond réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-302
Désignation
inspecteur en
environnement
comme
ressource
gestion cours
d'eau

9d) Désignation de l'inspecteur en environnement comme ressource pour la gestion des cours d'eau

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC des Pays-d'en-Haut est l'entité gouvernementale, responsable de la gestion des cours d'eau situés sur son territoire ;

ATTENDU QUE pour faciliter l'accomplissement de ses tâches dans le cadre de la gestion des cours d'eau, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut ont signé un protocole d'entente afin de déléguer certains pouvoirs d'inspection à une personne-ressource de la Municipalité ;

ATTENDU QUE cette personne doit être nommée par résolution du conseil ;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Alex Rochon, inspecteur de l'environnement et du développement durable, à titre de personne-ressource de la gestion des cours d'eau et de l'application du règlement de la MRC qui en découle, conformément aux pouvoirs délégués par la MRC des Pays-d'en-Haut.

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

Résolution
2022-10-303
Appui au projet
vitalisation –
volet PASAD

10a) Appui au projet de vitalisation – volet PASAD

ATTENDU QUE Plein Air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD) est un organisme à but non lucratif chargé de la gestion des infrastructures de plein air autant pour la station de ski Mont-Avalanche que pour le centre de plein air;

ATTENDU QUE PASAD visant l'optimisation des services offerts, souhaite déposer une demande d'aide financière 2022-2023 dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, pour un plan d'aménagement de son offre d'hébergement au centre de plein air au Mont Avalanche;

ATTENDU QUE le volet 4 du FRR vise le soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir l'organisme PASAD dans sa demande d'aide financière 2022-2023 dans le cadre du programme FRR volet 4;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard appui l'organisme PASAD dans sa demande d'aide financière 2022-2023 dans le cadre du programme FRR volet 4 pour un plan d'aménagement de son offre d'hébergement au centre de plein air au Mont Avalanche.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-304
Demande
d'aide
financière
PARIT

10b) Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite remplacer les équipements de remontée mécanique du Mont-Avalanche;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité peut contribuer avec une mise de fonds de 20 % du coût du projet, considérant que le coût du projet est d'une valeur maximale de 5 000 000 \$;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT).

ADOPTÉE

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions
des pompiers

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2022

de septembre
2022

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois de septembre 2022.

Résolution
2022-10-305
Embauche
pompier

13b) Embauche d'un pompier

ATTENDU QUE le service incendie a un effectif réduit de pompiers ;

ATTENDU QUE le service incendie a reçu des candidatures spontanées et qu'un candidat a été retenu en entrevue ;

ATTENDU QUE le candidat retenu, monsieur Alex Beauchamp détient déjà les qualifications Pompier 1 ainsi qu'un diplôme d'études professionnelles en intervention sécurité incendie ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Alex Beauchamp au poste de pompier recrue à temps partiel pour la Municipalité, en date du 21 octobre 2022.

ET QUE monsieur Alex Beauchamp soit soumis à une période de probation de 100 heures comme stipulé à la convention collective de travail des pompiers en vigueur.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-306
Fin de
probation
pompier Marc-
André
Geoffrion

13c) Fin de probation pompier Marc-André Geoffrion

ATTENDU la résolution 2021-09-334 adoptée de 17 septembre 2021 autorisant l'embauche de monsieur Marc-André Geoffrion comme pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE depuis le 23 septembre 2022, monsieur Marc-André Geoffrion a terminé sa période de probation de 100 heures selon la convention collective des pompiers en vigueur et a réussi son évaluation avec succès;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme monsieur Marc-André Geoffrion dans son poste de pompier à temps partiel en date du 21 octobre 2022.

ADOPTÉE

Résolution
2022-10-307
Demande aide
financière
formation
pompiers 2023
MRC

13d) Demande d'aide financière -formation pompiers 2023 MRC

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer que qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1, d'un (1) pompier pour la formation d'opérateur d'autopompe et d'un (1) pompier pour le programme d'Officier Non Urbain au cours de l'année 2023, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Ville de Mirabel en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le Directeur du service de Sécurité incendie à signer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière pour la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier 1, d'un (1) pompier pour la formation d'opérateur d'autopompe et d'un (1) pompier pour le programme d'Officier Non Urbain au cours de l'année 2023, au ministère de la Sécurité publique et à transmettre cette demande à la ville de Mirabel.

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement

QUE cette séance soit levée à 19h32.

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre
Directeur général et
greffier-trésorier